

NOUVEAU PROGRAMME DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC PETITS ÉTABLISSEMENTS ACCESSIBLES

Vous exploitez un petit commerce au détail ou offrez des services professionnels ou des services communautaires? Grâce au **programme Petits établissements accessibles** de la Société d'habitation du Québec, vous pourriez recevoir **jusqu'à 15 000 \$** en subvention pour rendre votre établissement accessible aux personnes handicapées ou à mobilité réduite.

Améliorer l'accès aux petits commerces et aux services de proximité favorise le développement social et économique de votre communauté. **Au final, c'est toute la population qui en bénéficie!**



ADMISSIBILITÉ¹

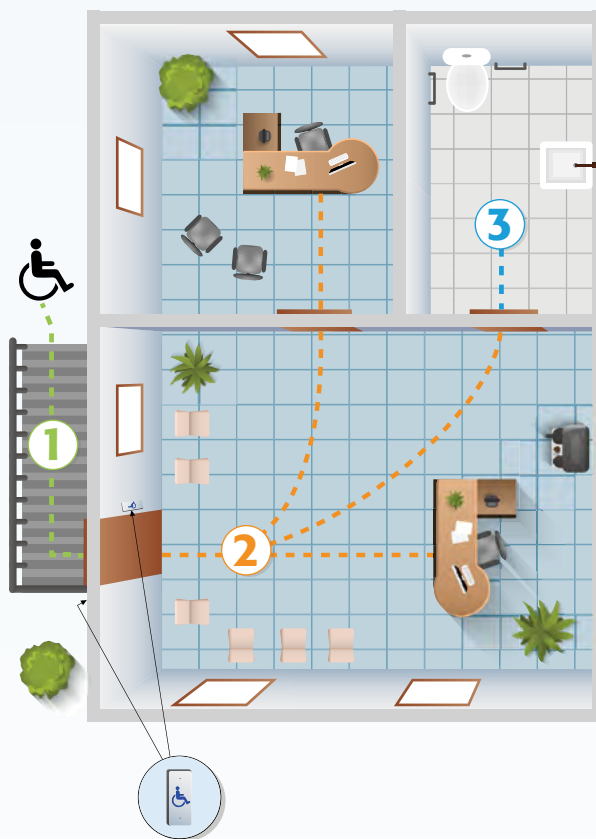
Le programme s'adresse aux propriétaires ou aux locataires de petits établissements qui ne sont pas tenus à l'obligation légale d'aménager les lieux pour en permettre l'accessibilité aux personnes handicapées.

Brève description des établissements admissibles au programme :

- **établissement commercial** (boutique, magasin, marché, etc.) dont la superficie totale de plancher est d'au plus 300 m²;
- **établissement d'affaires** offrant un service sur place à la population (bureau de médecin, cabinet dentaire, cabinet comptable, salon de coiffure ou d'esthétique, etc.) d'au plus 2 étages;
- **établissement de réunion** dans lequel des personnes se rassemblent pour consommer des aliments ou des boissons, ou pour se livrer à des activités communautaires (sous-sol d'église, salle communautaire, restaurant, etc.).

Exemples de travaux pouvant être effectués, en ordre de priorité :

- 1 **accès à l'établissement** : ajout d'un débarcadère, installation d'une rampe d'accès, etc.
- 2 **parcours sans obstacles à l'intérieur** : installation d'ouvre-portes électriques, élargissement de portes, etc.
- 3 **utilisation de la salle de toilette destinée à la clientèle** : aménagement d'une aire de manœuvre adéquate, installation d'aides techniques, etc.



Pour information

Pour plus de détails sur le programme ou pour vérifier votre admissibilité à celui-ci, adressez-vous directement à votre MRC ou à votre municipalité. Vous pouvez également vous référer à la [page du programme PEA](#) sur le site Web de la SHQ (dans l'onglet Programmes).



¹ Cette information constitue un résumé des critères d'admissibilité; d'autres conditions s'appliquent.